



PROCÈS VERBAL de la réunion du conseil municipal du 31 juillet 2025

Nombre de conseillers	Date de convocation : 24 juillet 2025
En exercice..... 19	
Présents 11	Date d'affichage : 5 août 2025
Votants 14	

L'an deux mil vingt-cinq, le trente et un juillet à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Thierry LOUVEL.

Présents : Thierry LOUVEL, Jean-Pierre CHAUVET, Chantal ETANCELIN, Philippe FERCOQ, Danielle DESWARTE, Lucien HANGARD, Isabelle LOMO, Audrey GENDRIN, Caroline LEFEBVRE, Bruno MATTON, Maxime LESECQ

Absents excusés : Aurélia SAUNIER, Françoise HERVIEUX donne pouvoir à Thierry LOUVEL, Jean-Paul DEVAUX, Daniel JOSEPH, Annie MORLET donne pouvoir à Isabelle LOMO, Emmanuel FONTAINE, Céline PATIN donne pouvoir à Lucien HANGARD, Marine CREVON

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil. Mme Chantal ETANCELIN a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte. Madame Christine PIFFETEAU, Directrice Générale des Services, qui assiste à la séance, lui a été adjointe à titre d'auxiliaire.

Monsieur le maire sollicite du conseil municipal la possibilité de rajouter à l'ordre du jour l'autorisation de signature d'un acte notarié portant sur la rétrocession d'un terrain cadastré section AHN°437. Le conseil municipal valide le rajout de ce point qui fera l'objet d'une délibération en fin de séance.

D2025-29 Décision modificative N°1

Monsieur rappelle à l'assemblée que le budget primitif 2025 a été voté le 16 avril 2025.

Afin de régulariser un trop perçu demandée par la Préfecture en 2023, au titre de CFE versé à tort, il convient d'ouvrir des crédits au compte 673 de la façon suivante :

Recettes de fonctionnement	
- 741127 « Dotation nationale de péréquation »	14 158.67€
Dépenses de fonctionnement	
- 673 « Titres annulés sur exercice antérieur »	14 158.67€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la décision modificative N°1 telle que présentée ci-dessus.

D2025-30 Attribution du marché de services : Restauration scolaire et centre d'accueil sans hébergement

Monsieur Jean-Pierre CHAUVET, 1^{er} adjoint expose à l'assemblée :

Le précédent marché de restauration scolaire et du centre d'accueil sans hébergement arrive à échéance le 31 août 2025. Un avis d'appel à concurrence a été lancé le 26 juin 2025 sur la plateforme dématérialisée de l'ADMF76 ainsi qu'auprès du JOUE. La date de remise des offres était fixée au 21 juillet 2025.

Conformément au code de la commande publique, il s'agit d'un accord cadre mono attributaire passé selon la procédure adaptée.

Deux offres ont été reçues. Les critères de sélection des offres portaient sur la qualité des produits, la variété des menus et le prix.

Après examen du rapport d'analyse des offres, la commission d'attribution propose de retenir la société Un Ptit Bou de Normandie située à Tôtes.

Cet accord-cadre est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2025, renouvelable deux fois par période annuelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'ATTRIBUER** le marché de restauration scolaire et du centre d'accueil sans hébergement à l'entreprise Un Ptit Bou de Normandie sise à Tôtes
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'accord-cadre ainsi que toutes pièces relatives à ce marché.

Bruno MATTON soulève le problème du dédommagement qui avait été semble-t-il prévu lors de la signature du précédent marché avec CONVIVIO, à savoir une compensation de 0.30cts/repas correspondants aux charges supportées par la commune de Yerville pour l'élaboration des repas destinés à d'autres communes ou structures.

Thierry LOUVEL informe qu'il n'a pas souvenir de cette clause. Il s'est renseigné auprès du référent CONVIVIO pour la commune mais n'a pas eu de réponse. Aucune convention n'a été signée en ce sens; document indispensable pour justifier la facturation auprès de la trésorerie.

Vente de deux parcelles à la SCI du Bois de l'Arc

Monsieur le maire informe l'assemblée d'une demande de la SCI du Bois de l'Arc qui souhaite se porter acquéreur des parcelles AA287 d'une surface de 2 953m² et AA301 d'une surface de 213 m² jouxtant leur propriété située ZA du Bois de l'Arc à Yerville. Il propose de céder cette parcelle au prix de 10€ du m² soit le tarif du terrain agricole.

Bruno MATTON fait observer que d'après les renseignements qu'il a obtenus, la SCI du Bois de l'Arc n'est pas propriétaire de la parcelle située au-dessus de la parcelle AA287. Celle-ci ferait l'objet d'une convention de mise à disposition.

Thierry LOUVEL précise que sur le cadastre la parcelle est bien cadastrée AA288 propriété de la SCI du Bois de l'ARC.

Bruno MATTON demande que le vote de cette délibération soit reporté afin de vérifier ces informations.

Le conseil municipal sursoit au vote afin que soient vérifiées les informations portées sur le cadastre. La copie de l'acte notarié, a priori signé le 14 décembre 2016 va être demandé au notaire en charge de cette opération.

D2025-31 Location d'une parcelle communale pour l'implantation d'un parc photovoltaïque

Monsieur le maire informe l'assemblée d'une demande de mise à disposition d'une parcelle communale, Section AA36 d'une surface de 1 hectare 8 située dans la zone d'activité pour l'installation d'un parc photovoltaïque.

Il indique qu'après négociation avec l'entreprise, cette parcelle ferait l'objet d'une convention de mise à disposition à titre onéreux dans les conditions suivantes : 4500€/h/an soit 8100€ annuel. La commune percevra en outre la taxe d'aménagement suite au dépôt du permis de construire, la taxe « foncier bâti », l'IFER de 3426€/Mégawatt ; le projet portant sur 2 Mégawatt la commune percevrait 6 852€ ainsi que 20% de la production.

Maxime LESECQ demande si les 20% reversés à la commune correspondent à un montant ou à 20% de la production ?

Thierry LOUVEL précise qu'il s'agit de 20% de la production électrique.

Maxime LESECQ précise que dans ce cas il conviendra de mettre en place un comptage précis de la production et de spécifier les modalités de récupération dans la convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité moins 1 abstention le principe de location de la parcelle dans les conditions ci-dessus, **PRECISE** toutefois, que la convention devra faire l'objet d'une autorisation expresse de signature lors d'un prochain conseil municipal dès lors que celle-ci aura été étudiée et rédigée par une commission ad hoc.

D2025-32 Adhésion à la convention de participation Santé souscrite par le centre de gestion 76 – Contrat groupe « Mutuelle santé »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu la délibération du Centre de gestion n°2022/079 en date du 30 septembre 2022 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion 76 et la MNT,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 23 juin 2025,

Monsieur le Maire expose que, conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, les Conseils d'Administration des Centres de Gestion de la FPT des départements du Calvados (14), de l'Orne (61) et de la Seine-Maritime (76) ont décidé de s'associer pour mettre en place des conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort de chaque Centre de Gestion, à compter du 1er janvier 2023, pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le CdG76 a souscrit une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Caractéristique du contrat-groupe « santé »

Trois formules sont proposées au choix des agents avec des garanties supérieures à celles prévues par le panier de soins défini à l'article L911-7 du code de la sécurité sociale, à savoir :

Niveau 1 - De base

Niveau 2 - Confort

Niveau 3 - Renforcée

Le contrat-groupe « mutuelle santé » s'adresse aux agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public/privé, aux retraités ainsi qu'à leurs ayant-droits.

La tarification est adaptée par tranche d'âge pour les actifs.

Il revient à chaque agent de décider ou non d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles ils souhaitent souscrire.

Les montants de cotisation indiqués sont maintenus les deux premières années puis, en cas de majoration éventuelle du montant de cotisation, l'augmentation est plafonnée à 5% par an.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

L'aide financière mensuelle sera obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 15€/mois/agent, dans la limite du montant de la cotisation dû par l'agent.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu ou la situation familiale de l'agent.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'adhérer** à la convention de participation pour le risque « Santé » » conclue entre le Centre de gestion 76 et la MNT,
- **D'accorder** sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé ».
- **De fixer** le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 15 €, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par Monsieur le Maire.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les documents contractuels en découlant.
- **D'inscrire** au budget primitif 2025, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

D2025-33 Créations de postes pour accroissement temporaire d'activité

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que l'article L.332-23-1 du code général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois.

Ainsi, il propose en raison des tâches à effectuer de créer :

- 1 poste d'Adjoint Administratif pour effectuer les missions d'accueil à l'Espace Delahaye à raison de 35h/semaine à compter du 1^{er} septembre 2025
- 1 poste d'Adjoint Technique pour effectuer des missions au sein du service Espaces Verts/Voirie à raison de 35h/semaine
- 1 poste d'Adjoint d'Animation pour effectuer les missions d'animation au sein du service périscolaire et centre aéré

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **VALIDE** à l'unanimité la création des postes pour accroissement temporaire d'activités ci-dessus mentionnés.

Audrey GENDRIN souhaite savoir comment sont gérés les espaces verts ?

Jean-Pierre CHAUVET explique qu'une réunion est organisée chaque semaine avec le service technique pour faire le point. L'équipe est constituée de 8 personnes. 1 responsable, 2 agents affectés essentiellement à la voirie, 2 agents aux bâtiments et 3 agents polyvalents.

Audrey GENDRIN s'étonne que Jean-Pierre CHAUVET gère les espaces verts alors que c'est Thierry LOUVEL qui a en charge la commission Espaces Verts.

Jean-Pierre CHAUVET précise qu'il s'occupe de l'équipe technique dans son ensemble. Il fait le point chaque semaine sur les travaux à faire quelque soit le domaine d'intervention.

Audrey GENDRIN soulève un problème de management. Il serait souhaitable de mettre en place un planning de tontes ou de planifier les interventions Espaces Verts : tonte raisonnée par exemple.

Bruno MATTON fait remarquer que tout le conseil a été invité à la commission Espaces Verts relative à l'aménagement futur du Parc aux Daims mais que seules 4 personnes étaient présentes.

Thierry LOUVEL informe que le projet prévu par la commission sera réalisé. Des devis ont été demandés pour un parcours santé.

D2025-34 Subvention exceptionnelle VOCCE

Madame Chantal ETANCELIN, Adjointe informe l'assemblée d'une demande de subvention exceptionnelle de l'association VOCCE pour lui permettre d'acquérir un piano synthétiseur. Elle propose de verser à cette association une subvention exceptionnelle de 270€.

Bruno MATTON demande si cette association pourrait organiser des manifestations sur Yerville. Il précise que de mémoire le 1^{er} piano synthétiseur avait été acquis en partenariat avec la commune d'Yvetot.

Audrey GENDRIN demande si cette association met en œuvre des actions pour trouver des recettes supplémentaires.

Chantal ETANCELIN précise que cela lui avait été demandé mais cette association est principalement constituée de personnes de certains âges. Il leur est difficile de porter une organisation de manifestation souvent lourde.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la subvention exceptionnelle de 270€ à l'association VOCCE ;

D2025-35 Autorisation de signature d'un acte notarié portant sur la rétrocession d'un terrain cadastré section AHN°437

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que le projet d'aménagement d'un lotissement ALTEAME n'a pas abouti. Après négociation, la société ALTEAME propose en compensation de l'indemnité d'immobilisation due à la commune suite à la non-régularisation de la promesse de vente, de rétrocéder à la commune, la parcelle AH N°437 d'une superficie de 3a68ca.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** à l'unanimité la rétrocession par la société ALTEAME de la parcelle AH437 d'une superficie de 3a68ca à titre de dation en paiement de l'indemnité d'immobilisation
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous actes à intervenir dans cette opération.

Questions diverses

Questions posées par l'opposition :

- A combien s'élève le montant définitif des travaux de l'espace santé ?
Le montant total du marché s'élève à 844 757,58€HT soit 1 013 709,96€TTC. La commune va percevoir pour ce projet le maximum de subventions soit 80%. Audrey GENDRIN demande où

en est la pose d'une porte automatique. Thierry LOUVEL informe que la démarche est en cours.

Quelle est la somme payée pour l'acquisition et la pose du filet au-dessus du City stade ? Le montant de cette opération est de 14 448€TTC. Maxime LESECQ alerte sur le fait que des personnes grimperaient sur le filet. Une affiche d'interdiction va être posée sur le city stade.

-
- Où en est l'étude sur la friche de l'ancien collège ?
Le scénario retenu pour la friche de l'ancien collège porte sur le désamiantage et la démolition totale des bâtiments. Le coût restant à la charge de la commune s'élèverait à 180 000€. Toutefois, cette somme reste encore à confirmer car le diagnostic réalisé indique moins d'amiante que prévu, ce qui pourrait faire baisser le reste à charge. De même, le département va être questionné sur le maintien du financement initialement envisagé compte tenu du contexte budgétaire actuel plutôt tendu. Jean-Pierre CHAUVET précise que rien ne sera fait avant le prochain mandat.
- Où en sont les travaux concernant l'affaissement de terrain dans la sente en face de la gendarmerie ?
Le cabinet EXPLORE a souhaité que le terrain remblayé se tasse avant d'intervenir afin de constater son évolution dans le temps. Il devrait intervenir en septembre pour procéder aux investigations et proposer des solutions. Celles-ci devront tenir compte du schéma communal de gestion des eaux pluviales en cours de réalisation.
Jean-Pierre CHAUVET précise que c'est le puisard de réception du trop plein d'eaux pluviales qui s'est effondré. Le schéma en cours devrait apporter des solutions à l'évacuation de ce trop-plein.
Bruno MATTON demande s'il ne peut pas être raccordé sur le réseau ?
Jean-Pierre CHAUVET indique qu'actuellement le trop plein est pompé puis rejeté dans le réseau mais ce principe est provisoire.
Audrey GENDRIN demande quand EXPLORE fera un retour des propositions ?
Jean-Pierre CHAUVET indique que les conclusions de l'étude seront adressées lorsque l'ensemble des investigations seront réalisées. Le schéma doit d'abord être finalisé sans doute pas avant fin du 1^{er} trimestre 2026.
Bruno MATTON précise que le montant des travaux pourraient être conséquent.
- Suite à l'inauguration de l'espace santé, nous avons été interpellés sur la plaque apposée, où les noms des autorités régionale et départementale ne figurent pas ? Sur le carton d'invitation elles sont mentionnées et des subventions ont été perçues par la région et le département ? Il semble également qu'il soit de coutume de citer « l'ensemble du conseil municipal ». Pourquoi avoir uniquement cité le maire et les adjoints ?
Lors d'une inauguration, c'est le préfet qui est interrogé le 1^{er} et qui fixe la date selon ses disponibilités puis le conseiller régional (lorsque la région est organisme financeur) via le service du protocole. Après plusieurs relances, les réponses nous sont parvenues très tardivement, raison pour laquelle les invitations ont, elles aussi été envoyées tardivement. Pour ce qui est de la plaque, un délai de réalisation devait être respecté. Les réponses sont arrivées beaucoup trop tard pour la région et le député. Ainsi, il est apparu déplacé de nommer certains et pas d'autres. Nous nous sommes inspirés de la plaque réalisée en 2019, lors de l'inauguration de l'extension de la maternelle qui elle aussi ne fait pas mention des officiels.

Monsieur le maire demande s'il y a d'autres questions :

- Caroline LEFEBVRE souhaite interpeller sur la facture d'eau. Le classement pesticide indiqué est en C. La note indique un niveau élevé en pesticide alors que la nouvelle usine devait remédier au problème. Elle demande s'il est possible de visiter la structure pour comprendre.

Jean-Pierre CHAUVET a interrogé le syndicat pour avoir des explications. Il en ressort :

« Concernant la classification en C adressée avec la facture d'eau. Elle correspond aux analyses d'eaux traitées durant l'année 2024.

Du 1^{er} janvier au 30 juin 2024 : nous avons distribué une eau traitée par l'ancienne usine sans traitement des pesticides, d'où quelques dépassements de normes constatés sur plusieurs analyses par l'ARS. Nous avons eu une dérogation de l'ARS nous autorisant à distribuer cette eau le temps de la construction de la nouvelle usine.

A partir du 1^{er} juillet 2024 : la nouvelle usine, avec traitement des pesticides est entrée en fonctionnement. Depuis ce jour, nous délivrons une eau 100% conforme.

La classe C s'explique par les dépassements constatés au 1^{er} semestre 2024

L'année prochaine nous aurons une classification A par l'ARS. »

Jean-Pierre CHAUVET a demandé s'il était possible de visiter la structure comme l'a fait la commune de Bourdainville. Les élus de Bourdainville ont pu visiter la structure car celle-ci n'était pas en fonction à ce moment-là. Cela n'est plus possible aujourd'hui.

- Bruno MATTON informe l'assemblée que le rallye tous terrains « Cidre et pommiers » va de nouveau être organisé.

Philippe FERCOQ explique que la commune de Yerville pourrait être la commune de départ. Le circuit passerait plutôt par le sud de Yerville. L'organisation va contacter la communauté de communes pour organiser une épreuve en circuit fermé. Si toutes les autorisations sont obtenues, le rallye devrait se dérouler fin août 2026.

- Maxime LESECQ fait remarquer que malgré plusieurs relances de la CCI, les panneaux « sourire des commerçants » à l'entrée de la ville ne sont toujours pas retirés. La commune ne participe plus à ce dispositif depuis 2022.

La séance est clôturée à 21h52

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Chantal ETANCELIN

Thierry LOUVEL